



Résumé d'entrevue : Kenneth Weatherill, gouvernement de l'Ontario

Contexte

M. Kenneth Weatherill est actuellement inspecteur général de la police pour l'Ontario au ministère du Solliciteur général (le **SOLGEN**) de l'Ontario. Il travaille au SOLGEN depuis deux ans. Avant de se joindre au SOLGEN, il a travaillé pendant trente-cinq ans dans le domaine policier, dont huit ans en tant que chef de police adjoint.

M. Weatherill relève du sous-solliciteur général de la Sécurité communautaire, Mario Di Tommaso. Les conseillers en services policiers (les **conseillers**), qui communiquent directement avec les commissions municipales de services policiers, relèvent de M. Weatherill, par l'entremise de la gestionnaire de l'Unité de la liaison avec les services policiers (**l'Unité de la liaison**), Lynne Haves.

Durant les événements de janvier et de février 2022, M. Weatherill était inspecteur général adjoint et inspecteur général intérimaire. À ce titre, il recevait de l'information du conseiller responsable de la Commission des services policiers d'Ottawa (la **CSPO** ou la **Commission**) et transmettait de l'information concernant la CSPO à M. Di Tommaso.

M. Weatherill a été interrogé par Natalia Rodriguez et Jean-Simon Schoenholz le 17 novembre 2022. Les questions concernant ce résumé doivent être adressées à Jean-Simon Schoenholz.

Rôles et responsabilités de l'inspecteur général et des conseillers en services policiers

L'une des responsabilités de M. Weatherill, en tant qu'inspecteur général, est d'assurer la surveillance de l'Unité de la liaison. Celle-ci comprend six conseillers qui sont chargés de conseiller et d'appuyer les commissions municipales de services policiers en ce qui concerne la gouvernance des commissions et l'interprétation de la *Loi sur les services policiers* (la **LSP**), ses règlements et les normes pertinentes.

Chaque conseiller est affecté à une zone. Chaque zone comprend un certain nombre de commissions de services policiers. La CSPO fait partie de la zone 2. Chaque commission municipale de services policiers de la province se voit assigner un conseiller. Comme il a été mentionné ci-dessus, les conseillers relèvent de Mme Haves, la gestionnaire de l'Unité de la liaison, qui à son tour relève de M. Weatherill.

La responsabilité de M. Weatherill à l'égard de l'Unité de la liaison est de fournir une orientation stratégique à Mme Haves à propos du travail de l'Unité de la liaison et de recevoir l'information de Mme Haves et de la transmettre, au besoin, au sous-solliciteur général de la Sécurité communautaire, M. Di Tommaso. M. Weatherill est régulièrement en contact direct avec les conseillers – avec l'aide de Mme Haves.



M. Weatherill reçoit un rapport après chaque réunion de commission à laquelle un conseiller assiste. Cela inclut les réunions à huis clos et les réunions spéciales auxquelles un conseiller est invité à assister par une commission. Si un problème survient et doit, selon lui, être renvoyé à l'échelon supérieur, M. Weatherill le signale au sous-solliciteur général. Cela prend généralement la forme d'une note d'information, mais peut aussi se faire par texto ou par appel téléphonique en cas d'urgence.

L'Unité de la liaison fait partie du groupe de la Sécurité communautaire du ministère dont le sous-solliciteur général est responsable. Cela dit, M. Weatherill n'a jamais reçu de directives du sous-solliciteur général de la Sécurité communautaire demandant aux conseillers d'entreprendre toute tâche ou action particulière.

Si les conseillers reçoivent une demande de conseil de la part d'une commission de services policiers, ils peuvent se tourner vers plusieurs sources pour y répondre. Ils peuvent consulter un autre conseiller pour connaître son point de vue, ils peuvent s'adresser à leur gestionnaire, à l'inspecteur général adjoint ou à l'inspecteur général, au besoin, ou ils peuvent demander l'avis d'un conseiller juridique.

Le travail de l'Unité de la liaison consiste notamment à fournir des documents d'orientation aux nouveaux membres des commissions de services policiers. Cela dit, SOLGEN ne fournit pas de formation formelle. Les membres des commissions peuvent obtenir ce type de formation formelle par le biais des directeurs exécutifs des commissions ou de l'Ontario Association of Police Services Boards.

Le rôle actuel de M. Weatherill inclut la préparation à l'entrée en vigueur de la *Loi de 2019 sur la sécurité communautaire et les services policiers* (la **LSCSP**), qui a été adoptée par l'Assemblée législative de l'Ontario, mais qui n'est pas encore en vigueur¹. Lorsqu'elle entrera en vigueur, elle remplacera la LSP. En vertu de la LSCSP, le solliciteur général et l'inspecteur général auront des pouvoirs et des fonctions définis, alors qu'en vertu de la LSP tous les pouvoirs de l'inspecteur général et des conseillers sont délégués par le solliciteur général.

La Commission des services policiers d'Ottawa

Tout au long des événements de janvier et de février 2022, M. Weatherill a surveillé de près les manifestations dans toute la province. Les conseillers le tenaient informé des principaux développements au niveau des commissions des services de police. Il informait le sous-solliciteur général, au besoin.

M. Weatherill a expliqué que les commissions de services policiers font l'objet d'une surveillance civile et que l'expérience des membres des commissions de services policiers ainsi que leur compréhension de leurs responsabilités varient grandement à travers la province. Il a décrit la CSPO comme une commission chevronnée ayant une directrice exécutive compétente.

¹ COM00000942.



En janvier 2022, Lindsey Gray était la conseillère responsable de la CSPO. Graham Wight a pris en charge cette responsabilité le 14 février 2022. Un conseiller a assisté à chaque réunion de la CSPO durant la période pertinente.

M. Weatherill se souvient avoir reçu des rapports de Mme Gray et de M. Wight durant la période pertinente. Il se souvient aussi d'avoir assisté à certaines réunions de la CSPO. Il se souvient d'avoir informé M. Di Tommaso des développements suivants.

Premièrement, la CSPO avait demandé à Mme Gray une formation sur ses responsabilités lors de ce type d'incident et des conseils sur l'élaboration de politiques durant un événement. M. Weatherill était d'avis que les conseillers ne devaient pas fournir ce type de formation au milieu d'un incident critique. Les commissions de services policiers ont des responsabilités en matière de gouvernance. Les conseillers sont là pour répondre à des questions particulières et pour donner accès à des renseignements pertinents liés à la LSP, à ses règlements et aux normes policières, mais ils ne sont qu'une des ressources dont disposent les commissions de services policiers. En particulier, la CSPO avait ses propres ressources. Elle avait une expérience considérable, y compris par le biais d'anciens membres de la Commission au Conseil municipal. Elle avait accès à de nombreux conseillers juridiques. Elle pouvait demander conseil à d'autres commissions de services policiers dans d'autres municipalités et pouvait aussi obtenir des ressources par le biais de l'Ontario Association of Police Services Boards.

Deuxièmement, M. Weatherill a appris que l'ancienne présidente, Diane Deans, avait tenté d'embaucher un chef intérimaire le 15 février 2022 après la démission de l'ancien chef Sloly². Il a été annoncé publiquement, à un moment donné, que le conseiller avait fait des recommandations à la Commission concernant un remplaçant potentiel du chef Sloly. M. Weatherill a demandé des précisions à M. Wight à propos de cette annonce et M. Wight a confirmé qu'elle était inexacte. M. Wight avait seulement aidé la Commission à obtenir des coordonnées pour une liste de candidats potentiels envisagés par la Commission.³

Troisièmement, M. Weatherill a aussi appris, également le 15 février 2022, que la Commission avait accepté la démission du chef Sloly sans avoir de plans pour mettre en poste un chef de police intérimaire avant la fin de la journée. Cela aurait contrevenu à la LSP.

Enfin, M. Weatherill a travaillé avec le chef intérimaire Steve Bell afin d'aider au renouvellement de la qualification pour le recours à la force d'un grand nombre de membres du Service de police d'Ottawa (le **SPO**). Bon nombre d'agents du service de la formation du SPO avaient été redéployés en réponse aux manifestations et on s'inquiétait du fait que certains agents devant suivre une formation sur le recours à la force ne pourraient pas y assister et que leurs qualifications deviendraient périmées.

² ONT00001117.

³ ONT00001121.



M. Weatherill est au courant d'un échange qui a eu lieu le 5 février 2022 entre la Commission et l'ancien chef Sloly, à savoir si le SPO fournissait encore des services de police convenables et efficaces, conformément à la LSP⁴. M. Weatherill se souvient que l'ancien chef Sloly n'a pas répondu directement à cette question de la présidente Deans. Il a cru comprendre que le chef Sloly avait reconnu son incapacité à mettre fin aux manifestations à Ottawa tout en conservant sa capacité à gérer la sécurité publique de la Ville de manière plus générale. En même temps, M. Weatherill savait que la Police provinciale de l'Ontario et la Gendarmerie royale du Canada aidaient le SPO et qu'il y avait un mouvement considérable en coulisses pour mettre d'importantes ressources à la disposition du SPO. Un plan concret pour le déploiement de ces ressources n'avait pas encore été mis en place, mais M. Weatherill était rassuré par le fait qu'un commandement unifié (s'il était établi) avec la Police provinciale de l'Ontario et le soutien d'autres services de police appuieraient et aideraient le SPO.

M. Weatherill ne se souvient pas d'avoir informé M. Di Tommaso à propos de l'échange sur les services de police convenables et efficaces survenu durant la réunion de la Commission du 5 février 2022.

M. Weatherill a appris – dans les médias – que le SPO était incapable de faire respecter la loi à certains moments et que des manifestants assaillaient des agents qui tentaient de faire respecter la loi. Il a expliqué que, selon son expérience dans le domaine policier, lorsqu'il y a du temps et qu'il n'y a pas de risque imminent de blessure ou de mort, les services de police peuvent raisonnablement décider de retarder les mesures d'exécution. Il a reconnu ne pas avoir été informé des risques pour la sécurité publique à Ottawa durant ces événements et a indiqué qu'on ne lui avait pas fourni les plans opérationnels du SPO.

M. Weatherill a expliqué qu'il avait été préoccupé par le fait que l'ancien chef Sloly n'avait pas fourni de plan opérationnel à la Commission quand on le lui avait demandé. Il a fait remarquer que la Commission posait des questions à la direction du SPO, mais ne recevait pas de réponses.

M. Weatherill a indiqué qu'à sa connaissance, le seul conseil que Mme Gray a donné à la Commission était l'information qui avait été fournie en réponse aux questions de la Commission au sujet de son rôle et qui était incluse dans la documentation communiquée à la Commission⁵.

Le 9 février 2022, en réponse aux questions de la Commission sur les besoins en information pour remplir son rôle de gouvernance, M. Weatherill a indiqué qu'une réunion à ce sujet « pourrait devenir litigieuse » si le chef Sloly y assistait⁶. Il a expliqué que, selon son expérience en tant que chef adjoint, les discussions peuvent parfois devenir litigieuses lorsqu'une commission commence à demander des détails opérationnels précis. Selon lui, il ne devrait pas y avoir de tension associée à de telles demandes. Il a

⁴ ONT00001115.

⁵ Voir ONT00001111, ONT00001112 et ONT00001120.

⁶ ONT00001111.



cependant observé que des tensions semblaient surgir entre la Commission et l'ancien chef Sloly à ce sujet.

M. Weatherill a expliqué que l'on s'attend à ce que les commissions de services policiers soient bien informées de leurs responsabilités. Les conseillers ne sont qu'une des sources d'information à leur disposition. De plus, les conseillers ne sont pas au courant des conseils qu'une commission pourrait demander à d'autres sources, de l'information que la commission reçoit de ces autres sources ou des discussions qui ont lieu entre les membres de la commission et avec le chef de police sans que les conseillers en soient informés.

M. Weatherill a expliqué qu'il serait inapproprié pour un conseiller d'interrompre une réunion d'une commission en l'absence d'un incident de non-conformité grave. Il peut s'agir d'une violation des droits de la personne survenant lors d'une réunion ou du type d'incident décrit ci-dessus, où M. Wight est intervenu le 15 février 2022 pour s'assurer qu'un chef intérimaire serait nommé avant la fin de la journée.

En temps normal, les conseillers sont là pour fournir des conseils aux commissions municipales de services policiers qui en font la demande. Cela dit, M. Weatherill a reconnu qu'il était possible pour un conseiller de contacter le président d'une commission pour lui demander de discuter d'une question.

Confidentialité des réunions à huis clos de la Commission

M. Weatherill est informé du contenu des réunions publiques et des réunions à huis clos des commissions de services policiers.

L'information faisant l'objet de discussions lors de réunions à huis clos est confidentielle et ne doit pas être communiquée à l'extérieur de la Commission. Cela dit, lorsque l'information concerne les responsabilités du solliciteur général tel qu'il est indiqué aux alinéas 3(2)b) et g) de la LSP, les conseillers transmettent l'information à M. Weatherill, qui peut, à son tour, la transmettre au sous-solliciteur général, au besoin.

M. Weatherill a expliqué que le personnel du SOLGEN ne signe pas d'engagement de confidentialité en ce qui concerne les informations communiquées lors des réunions à huis clos des commissions de services policiers. Il a expliqué que leur serment de fonctionnaire comprend des obligations de confidentialité qui les empêchent de discuter des informations partagées à huis clos en dehors de la structure hiérarchique pertinente.

M. Weatherill ignorait qu'il existait des problèmes de confidentialité propres à la CSPO.

S'il existait des préoccupations quant au non-respect, par un membre de la Commission, de la confidentialité des informations communiquées à huis clos, ces préoccupations auraient dû être portées à la connaissance de la Commission civile de l'Ontario sur la police (la **CCOP**) aux fins d'enquête. Des sanctions peuvent être imposées selon une échelle croissante et un certain nombre d'options sont à la disposition de la CCOP, notamment la formation, la suspension ou la révocation du membre de la commission.



Le rapport Morden

M. Weatherill a expliqué que lorsque des recommandations pertinentes sont formulées par des commissions d'enquête, elles sont prises au sérieux par le SOLGEN et les services de police. D'après son expérience, les services de police veillent à ce que leurs politiques soient mises à jour à la lumière de ces orientations.

M. Weatherill sait que le SOLGEN a diffusé une note de service aux commissions de services policiers et à tous les chefs de police lorsque le rapport Morden a été publié.

Selon M. Weatherill, la Commission ne tenait pas le chef Sloly responsable dans la mesure où elle était en droit de le faire, comme l'indiquent les recommandations du rapport Morden.

M. Weatherill a expliqué que lorsqu'une commission n'exerce pas correctement sa fonction de surveillance, un conseiller peut s'adresser aux membres de la commission pour les aider à mieux comprendre leurs responsabilités. Toutefois, il a fait remarquer que les commissions de grandes municipalités, comme la CSPO, ne s'appuient généralement pas sur les conseillers de cette manière, car ils ont accès à des conseils juridiques et à d'autres ressources. En fin de compte, en vertu de la LSP, il revient aux commissions municipales de services policiers de guider le chef de police et de surveiller la façon dont il s'acquitte de ses responsabilités. Ce n'est pas au SOLGEN d'intervenir.

Observations finales

Lorsqu'on lui a demandé quelles recommandations pourraient être formulées pour l'avenir, M. Weatherill a parlé des changements à venir tels qu'ils ont été adoptés dans la LSCSP, qui n'a pas encore été promulguée.